

RESOLUTION (64) 11

(adoptée par les Délégués des Ministres le 6 octobre 1964)

CIVISME ET EDUCATION EUROPEENNE

Le Comité des Ministres,

Ayant pris note des conclusions du rapport sur "Le civisme et l'éducation européenne dans l'enseignement primaire et secondaire" publié dans la série *L'éducation en Europe*;

Considérant que l'instruction civique a pour but la formation démocratique du citoyen et que ses objectifs actuels doivent donc tenir compte du fait que l'individu, aujourd'hui, n'est plus seulement citoyen de son pays, mais aussi de l'Europe et du monde;

Considérant qu'à l'heure où l'Europe "s'inscrit dans les faits" l'enseignement du second degré a l'impérieux devoir de favoriser chez ses élèves une prise de conscience des réalités et des problèmes européens;

Considérant que l'efficacité de l'enseignement du civisme dans les pays européens est actuellement limitée par le caractère souvent peu attrayant des programmes scolaires et par le manque de préparation des enseignants en la matière;

Considérant que les manuels et le matériel de base actuellement utilisés doivent être adaptés aux exigences de notre époque;

Considérant enfin que la formation démocratique du citoyen est un processus continu, qu'il ne doit pas se borner à l'enseignement d'une matière unique du programme, mais s'intégrer dans l'ensemble de l'éducation tant scolaire qu'extra-scolaire,

Décide :

A. de recommander aux gouvernements signataires de la Convention culturelle européenne ou adhérents à cette Convention :

1. d'établir à cet effet des textes de civisme pouvant servir de modèle pour l'élaboration des programmes scolaires ;

2. de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour veiller à ce que toutes les disciplines intéressées - notamment l'histoire, la géographie, la littérature, les langues vivantes - contribuent à cette formation d'une conscience européenne ;

3. pour rendre l'enseignement de ce civisme européen plus vivant et, partant, plus efficace, d'inciter les enseignants à éviter une description purement statique des institutions européennes, en montrant leur rôle en fonction de l'interdépendance vitale des peuples européens et de la position de l'Europe dans le monde, et en s'efforçant de mettre en évidence les aspects dynamiques du processus d'intégration européenne et les concessions - voire les sacrifices - qu'exige cette intégration, ainsi que les difficultés - voire les tensions - politiques et culturelles qu'elle peut provoquer ;

4. de promouvoir des méthodes propres à susciter la participation active des élèves les plus âgés à l'étude concrète des faits et des problèmes d'actualité ;

5. de préparer ou d'encourager la préparation d'une documentation à jour, spécialement conçue en vue d'une utilisation pédagogique et mise à la disposition du corps enseignant et des élèves ;

6. d'inclure dans le cadre général de la formation des enseignants une préparation à l'enseignement du civisme dans un contexte européen ;

7. de ne pas perdre de vue que les stages de perfectionnement sont un excellent moyen d'assurer la mise à jour des méthodes et du matériel pédagogiques ;

8. d'encourager la collaboration entre la famille et l'école aux fins d'un développement harmonieux de la conscience civique chez les jeunes ;

9. de favoriser la plus large utilisation possible de la radio, de la télévision et des autres auxiliaires audio-visuels dans l'enseignement du civisme ;

B. d'inviter instamment les organisations européennes et les autres organisations internationales intéressées à assumer une certaine responsabilité pour les améliorations souhaitées, par exemple en organisant des stages de formation spéciaux, en fournissant une documentation de référence européenne, des auxiliaires audio-visuels et autres éléments mentionnés dans le rapport précité.